

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REFERENCES

Portant désignation du référent déontologue pour les agents de la commune de Villeurbanne

Arrêté n°2024-248

### LE MAIRE DE VILLEURBANNE

**VU :** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.124-2 à L.124-8 et L.452-38;

**VU :** le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

**VU :** le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

**VU :** la délibération D2022-376 du 15 décembre 2022 relative à l'adhésion au socle commun de compétences du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon et la convention socle annexée,

**CONSIDERANT :** la nécessité de nommer un référent déontologue pour les agents de la commune de Villeurbanne,

**CONSIDERANT :** le parcours professionnel et la fonction de directrice des affaires juridiques, des achats, de la commande publique et du patrimoine de Mme Sandrine CARON qui la qualifient particulièrement pour cette fonction,

### ARRETE

**ARTICLE 1** Madame Sandrine CARON est désignée référente déontologue de la commune de Villeurbanne.

**ARTICLE 2** Madame Sandrine CARON est chargée, en cette qualité, d'apporter à l'agent.e qui la sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnées aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983. Elle assistera également les agent.e.s sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêt, cumuls d'activités, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES, ASSURANCES,  
COMMANDE PUBLIQUE ET  
PATRIMOINE**

annexe de l'hôtel de ville  
52 rue racine  
métro gratte-ciel  
téléphone 04 78 03 69 42  
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la ville.
- ARTICLE 4** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Villeurbanne, le 4 mars 2024

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

Publié le 14/03/2024  
Notifié le 14/03/2024

